

# **Statuts Wikimedia CH**

## **Table des matières**

- 1 § 1 Nom, siège social et exercice social
- 2 § 2 Objectifs
- 3 § 3 Membres de l'Association
- 4 § 4 Droits et obligations des membres
- 5 § 5 Admission et radiation des membres
- 6 § 6 Cotisations
- 7 § 7 Organisation de l'Association
- 8 § 8 Assemblée générale
- 9 § 9 Droit de vote et quorum
- 10 § 10 Comité
- 11 § 11 Conseil consultatif
- 12 § 12 Bureau exécutif
- 13 § 13 Finances
- 14 § 14 Signatures et autorisations
- 15 § 15 Méthodes de financement
- 16 § 16 Dissolution de l'Association
- 17 § 17 Entrée en vigueur

## **§ 1 Nom, siège social et exercice comptable**

1. Sous le nom de « Wikimedia CH » – Association for the advancement of free knowledge (Association pour l'avancement des connaissances libres – ci-après dénommée « l'Association ») – est fondée une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
2. Le siège social de l'Association est Lugano.
3. L'exercice comptable correspond à l'année civile.
4. Les communications à l'intérieur de l'Association se font dans la langue des membres du comité.

## **§ 2 Objectifs**

1. L'objectif de l'Association est le soutien à la création, la collecte et la distribution de Contenu libre (Open Content), de façon non lucrative et à des fins non lucratives, de manière à favoriser l'enseignement et l'égalité des chances d'accès à la connaissance. Du point de vue des présents statuts, le terme « Contenu libre » se réfère à toutes les œuvres placées par leur auteur sous une licence permettant à quiconque de les modifier et de les distribuer. En outre, l'Association vise à améliorer la prise de conscience sur toutes questions sociales et philosophiques liées à de tels contenus.
2. L'Association utilise en priorité des « wikis » pour la collecte et la distribution de Contenu libre, sans se limiter à ce système uniquement. Un wiki est un logiciel accessible via Internet qui permet à ses utilisateurs d'accéder et de modifier son contenu, de façon à permettre une création commune de ce Contenu libre.

L'exemple le plus connu de ce principe est l'encyclopédie libre « Wikipédia », initialement créée par Larry Sanger et Jimmy D. Wales et gérée par la Fondation Wikimedia.

3. L'Association partage les objectifs de la Fondation Wikimedia (Wikimedia Foundation Inc.), une association à but non lucratif basée aux États-Unis. La Fondation Wikimedia coordonne au niveau international les activités ayant des objectifs similaires à ceux de l'Association, et gère le nom Wikimedia ainsi que les noms des divers projets internationaux Wikimedia.
4. L'Association poursuit ses objectifs grâce :
  - a. à l'exploitation et au financement de systèmes en ligne pour la création, la collecte et la distribution de Contenu libre ;
  - b. à la distribution et au soutien à la distribution de Contenu libre par d'autres moyens, par exemple sous forme numérique ou imprimée, en mettant l'accent sur les contenus produits par les différents projets internationaux Wikimedia ;
  - c. à l'acquisition, la mise à disposition et la distribution d'informations et de travaux de relations publiques liés au Contenu libre et aux différents projets Wikimedia, par le biais d'événements ou de la presse écrite ;
  - d. à la résolution de problèmes scientifiques, sociaux, culturels et juridiques liés au Contenu libre et aux wikis, par exemple en recueillant l'avis d'experts, en réalisant des sondages et des études, et en octroyant des bourses ;
  - e. au soutien apporté aux échanges et à la collaboration entre les projets Wikimedia dans différentes langues, en particulier l'allemand, le français, l'italien et le rhéto-romanche, ainsi que les dialectes suisses dans les projets Wikimedia alémaniques.
5. Dans le cadre de ses activités, l'Association s'engage à ne tolérer aucune discrimination à l'encontre de ses utilisateurs et employés actuels ou potentiels, fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la religion, la nationalité, l'âge, l'invalidité, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique légalement protégée.
6. L'Association peut collecter des fonds pour le compte d'autres personnes morales exonérées d'impôt ou de sociétés de droit public, ou leur transférer des fonds, à condition que ceux-ci soient utilisés uniquement pour les finalités mentionnées ci-dessus. Elle peut également détenir des actions ou être membre de telles sociétés. En outre, l'Association peut transférer certains de ses fonds dans le cadre d'opérations jugées nécessaires à son financement, ou résultant d'opérations courantes de gestion d'actifs (investissements ou placements financiers).
7. L'Association ne poursuit pas d'objectifs commerciaux et ne cherche pas à faire du profit.
8. Les fonds de l'Association ne peuvent être utilisés que pour les objectifs indiqués dans les présents statuts, sous réserve des opérations nécessaires à son financement ainsi que des opérations courantes de gestion d'actifs (investissements ou placements financiers), comme décrit à l'article 15. Ses membres n'obtiennent, en leur qualité de membre, aucun avantage financier tiré des fonds de l'Association. Les membres ne reçoivent aucune part des actifs de l'Association lorsqu'ils perdent la qualité de membre, ou lorsque l'Association est dissoute ou abolie. Aucune personne ne peut bénéficier de dépenses qui ne sont pas nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Association ou de paiements disproportionnés.

## **§ 3 Membres de l'Association**

1. Toute personne physique ou morale peut devenir membre.
2. L'Association est composée de membres ordinaires, d'honneur ainsi que de sponsors.
3. Toute personne souhaitant travailler activement au sein de l'Association, ou sur l'un des projets soutenus par l'Association, ou souhaitant soutenir l'Association financièrement, peut devenir membre ordinaire. Toute personne physique ou morale ne souhaitant pas participer activement, mais plutôt promouvoir et soutenir les objectifs de l'Association, peut devenir sponsor.
4. Des personnes peuvent devenir membres honoraires lorsqu'elles rendent un service important à l'Association. L'élection d'un membre honoraire requiert un vote de l'Assemblée générale.

## **§ 4 Droits et obligations des membres**

1. Les membres sont autorisés à participer à toutes les activités et à tous les événements organisés par l'Association. Ils ont également la possibilité de soumettre des motions au comité et à l'Assemblée générale. Les motions des membres adressées à l'Assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité au moins quatre (04) semaines avant la tenue de celle-ci.
2. Les membres doivent soutenir l'Association et ses objectifs de manière adéquate, y compris en public, et payer dans les délais impartis la cotisation définie dans les présents statuts. De plus, ils doivent communiquer à l'Association tout changement d'adresse électronique ou postale. Tout membre est seul responsable des conséquences découlant de la non-observation de ces obligations et décharge l'Association de toute responsabilité à ce sujet.
3. Les membres actifs ont le droit de vote actif et passif, ainsi que le droit de prendre part à la discussion, de proposer des motions et de voter sur celles-ci lors des Assemblées générales.
4. Les sponsors ont le droit de prendre part à la discussion et de proposer des motions dans les mêmes conditions que les membres actifs. Ils n'ont toutefois pas le droit de vote.
5. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer de cotisation, mais ils bénéficient de tous les droits et obligations des membres actifs.

## **§ 5 Admission et radiation des membres**

1. Les demandes d'admission doivent être soumises au comité par courrier postal ou électronique. Une fois que le comité a approuvé la demande et que le paiement des frais d'adhésion a été traité, le processus d'adhésion est terminé.
2. La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou non-paiement de la cotisation.
3. Les demandes de démission doivent être soumises par écrit au comité. Le préavis est d'un (01) mois et prend effet à compter de la confirmation par le comité. Sur demande expresse du membre, la démission peut être effective immédiatement ; néanmoins, les cotisations pour l'exercice social en cours restent dues dans leur intégralité.
4. Le comité peut expulser un membre avec effet immédiat pour une raison sérieuse, notamment si le membre agit de manière irrespectueuse envers les règles, règlements ou statuts, de même que s'il agit contre les intérêts de l'Association. Une majorité des deux tiers des membres du comité est requise pour expulser un membre. Avant le vote du comité, le membre concerné doit bénéficier d'un délai de deux (02) semaines

pendant lequel il peut répondre aux accusations portées contre lui devant le comité. Les membres expulsés peuvent faire appel dans les trente (30) jours suivant la notification de la décision. L'appel est adressé à l'Assemblée générale par le biais du comité.

5. La radiation d'un membre, quelle qu'en soit la raison, entraîne la perte de tous les droits associés à la qualité de membre. Le remboursement des cotisations, dons ou autres contributions de sponsor est expressément exclu. Ceci n'affecte pas le droit de l'Association de récupérer d'éventuelles cotisations échues.
6. L'adhésion d'un membre est résiliée par radiation si les cotisations n'ont pas été réglées sous la forme requise et dans les délais impartis. Si les frais d'adhésion n'ont pas été réglés dans le délai habituel, un premier (1<sup>er</sup>) rappel est émis. Un deuxième (2<sup>e</sup>) rappel fait suite, au plus tôt trente (30) jours après. La radiation est prononcée au plus tôt deux (02) semaines après l'envoi du deuxième (2<sup>e</sup>) rappel. Tous les rappels sont envoyés par écrit. Le comité détermine, par simple décision, la ou les personnes chargées de procéder à la radiation des membres. Le membre concerné est informé par écrit de sa radiation, et le comité en est avisé de manière adéquate.

## § 6 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Le comité peut décider d'exempter tout membre du paiement de la cotisation pour une année donnée. Le nombre d'exemptions et leur motif sont notifiés dans le rapport annuel.

## § 7 Organisation de l'Association

Les organes de l'Association sont :

1. l'Assemblée générale ;
2. le comité ;
3. le conseil consultatif ;
4. le bureau exécutif.

## § 8 Assemblée générale

1. L'Assemblée générale a le pouvoir de statuer sur les questions et les affaires fondamentales de l'Association. Elle est notamment compétente pour les questions suivantes :
  - a. élire chaque membre du comité pour le mandat mentionné à l'article 10 ;
  - b. confirmer chaque année le choix du réviseur externe ;
  - c. recevoir et approuver le rapport annuel, le rapport financier annuel et le rapport des réviseurs aux comptes ;
  - d. donner décharge chaque année au comité et aux réviseurs aux comptes ;
  - e. décider du montant de la cotisation annuelle ;
  - f. approuver les statuts et toute modification qui y serait apportée ;
  - g. examiner et statuer sur les motions présentées par les membres ou le comité ;
  - h. décider de l'expulsion ou d'un membre à la majorité simple ;
  - i. décider de la dissolution éventuelle de l'Association.

2. Le comité convoque une Assemblée générale ordinaire annuelle qui doit se tenir au cours de la première (1<sup>ère</sup>) moitié de l'année civile. Une annonce de convocation indiquant la date et le lieu de l'événement doit être envoyée par courrier postal ou électronique, au moins trois (03) mois à l'avance ; l'ordre du jour et des informations sur les élections prévues doivent être envoyés au moins deux (02) semaines avant la tenue de l'Assemblée générale. Le rapport annuel, le rapport financier annuel, le rapport des réviseurs aux comptes et le budget annuel doivent être mis à disposition au moins deux (02) semaines avant l'Assemblée générale.
3. Le comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire avec effet immédiat si les intérêts de l'Association l'exigent, ou si dix pour cent (10 %) de ses membres, ou au moins dix (10) d'entre eux, soumettent au comité une requête écrite précisant l'objectif et les motifs de la réunion. Les raisons sur lesquels se fonde cette Assemblée générale extraordinaire doivent impérativement figurer sur la convocation.
4. Un procès-verbal de l'Assemblée générale, consignant l'ensemble des décisions, doit être établi pendant l'Assemblée et mis à la disposition de tous les membres dans un délai de soixante (60) jours suivant l'Assemblée générale.

## **§ 9 Droits de vote et quorum**

1. Chaque membre votant dispose d'une voix. Les droits de vote ne sont pas transférables.
2. Le quorum est atteint lors d'une Assemblée générale dès lors que celle-ci a été convoquée en accord avec les présents statuts.
3. L'Assemblée générale adopte les motions à la majorité simple des voix exprimées et valides. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.
4. Pour que les motions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'Association soient adoptées, une majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise.

## **§ 10 Comité**

1. Le comité est composé de quatre (04) à sept (07) membres, tous élus à la majorité simple. Le comité se constitue lui-même, attribuant les sièges, y compris ceux du président, du vice-président et du trésorier.
2. Chaque année, la moitié des membres du comité [trois (03) membres une année, quatre (04) membres l'année suivante, etc.] est élue pour un mandat de deux (02) ans. Les membres peuvent être réélu pour trois (03) mandats consécutifs au maximum.
3. Les décisions du comité se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante. Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres du comité prennent part au vote. Les procès-verbaux des réunions sont consignés afin de conserver une trace des décisions prises. Le comité communique régulièrement sur les activités passées et futures, ainsi que sur les décisions importantes.
4. Le comité règle ou délègue toutes les affaires de l'Association qui ne relèvent pas de la responsabilité d'autres organes de l'Association, tels que définis par les statuts.
5. Le comité doit rendre compte de ses actions à l'Assemblée générale.
6. La responsabilité du comité est limitée aux cas de faute intentionnelle et de néGLIGENCE grave.
7. Les membres du comité sont bénévoles et n'ont en principe droit qu'au remboursement de leurs frais réels et de leurs débours. Une compensation adéquate peut être convenue pour certains services rendus par des membres individuels du comité.

## **§ 11 Conseil consultatif**

1. Un conseil consultatif peut être institué. Les membres du conseil consultatif ont le désir de servir l'Association et de soutenir le travail du comité en mettant à sa disposition leur savoir-faire et leurs connaissances professionnelles. Les membres du conseil consultatif ont un rôle exclusivement consultatif auprès du comité et n'ont ni devoirs, ni droit de vote, ni obligation d'assister aux réunions du comité.
2. Les membres du conseil consultatif sont nommés et révoqués par le comité à la majorité simple.
3. Les membres du conseil consultatif sont bénévoles et n'ont en principe droit qu'au remboursement de leurs dépenses réelles et de leurs débours. Une rémunération adéquate peut être convenue pour certains services rendus par des membres individuels du conseil consultatif.

## **§ 12 Bureau exécutif et directeur exécutif**

1. Le bureau exécutif est constitué, au minimum, du directeur exécutif, qui doit être désigné par le comité. Le directeur exécutif peut nommer une ou plusieurs personnes supplémentaires pour siéger au bureau exécutif, sous réserve de la confirmation de leur nomination par le comité. Les autres membres du bureau exécutif rendent compte au directeur exécutif, qui reste seul responsable devant le comité quant à la gestion de l'Association.
2. Le bureau exécutif a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de l'Association au jour le jour, tout en apportant son soutien sur le plan opérationnel et en donnant des conseils au comité.

## **§ 13 Finances**

1. Le comité assume la responsabilité ultime des finances de l'Association. Il peut déléguer la gestion financière quotidienne et la tenue des livres comptables au bureau exécutif.
2. Les obligations financières de l'Association sont exclusivement réglées par les finances de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres de l'Association est expressément exclue.

## **§ 14 Signatures et autorisations**

1. Le pouvoir de signature est celui prévu dans les règles internes de l'Association.
2. L'Association est engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées.

## **§ 15 Méthodes de financement**

1. L'Association peut se doter des méthodes de financement nécessaires afin d'atteindre ses objectifs.
2. L'Association peut financer ses activités par le biais des cotisations annuelles de ses membres, de dons, de collectes de fonds, de financement participatif ou de l'utilisation de subventions ou de contributions accordées par des organisations.

## **§ 16 Dissolution de l'Association**

3. En cas de dissolution de l'Association, le capital restant doit être donné à une entité exonérée d'impôt poursuivant des objectifs similaires. Toute distribution aux membres est interdite. Le bénéficiaire du capital doit être désigné par l'Assemblée générale au moment de l'adoption de la motion de dissolution de l'Association.
4. Les membres actuels du comité agissent en tant que liquidateurs, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

## **§ 17 Entrée en vigueur**

1. Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale le 9 décembre 2025.